



NOTE CIRCULAIRE N° 0522/23/PAC/DG/DOPS/DCM/SC

Portant gestion de l'activité d'élingage par les manutentionnaires/concessionnaires.

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou porte à la connaissance de tous les acteurs et opérateurs portuaires, qu'à partir du 31 Mars 2023, l'activité d'élingage sera effectuée par les manutentionnaires / concessionnaires sur leurs sites.

A cet effet, l'élingage est obligatoire pour tous les camions plateformes transportant des conteneurs et ne disposant pas de twist-locks homologués.

Par ailleurs, les tarifs en vigueur relatifs à l'activité d'élingage restent inchangés.

Tout camion non élingué ou élingué avec des twist-locks non homologués sera frappé d'une amende de cent mille (100.000) francs CFA et d'une interdiction d'accès au port.

Les acteurs et opérateurs portuaires sont invités à se conformer strictement aux dispositions de la présente note circulaire.

Cotonou le, **24 MAR 2023**

Le Directeur Général

Joris Albert THYS



AMPLIATIONS :

MIT 1 DG 1 Départ 8
Direction Technique/PAC1 3
Affichage 10
Toutes Sociétés et Opérateurs de la plateforme portuaire.
Syndicat des transporteurs
Site web du PAC